

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2897

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2897**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Rillieux-la-Pape, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU3 des Bruyères, d'une superficie d'environ 8 ha.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : ce secteur est identifié comme stratégique à l'échelle du plateau nord pour conforter l'offre d'accueil économique, au profit d'activités à dominante productive (artisanat, industrie), conformément à la politique économique portée par la Métropole.

II - Objectifs

La présente zone des Bruyères se situe au sein de l'enveloppe urbaine du territoire, entre des emprises économiques importantes au sud-ouest (sur la commune de Caluire-et-Cuire) et au nord-est, du logement à dominante pavillonnaire au sud-est et une voirie structurante au nord-ouest (avec transport en commun en site propre) qui la sépare du plateau agricole des Maraîchers.

Elle est en grande partie déjà urbanisée : environ 65 % de l'assiette foncière est actuellement urbanisée par des activités économiques dynamiques (site Everial, notamment). Il s'agit donc de prendre en compte réglementairement les occupations existantes. L'ouverture à l'urbanisation se limite dans les faits à deux emprises foncières libres d'environ 1,5 ha chacune qui viendront solder l'aménagement de la zone.

Concernant le tènement libre en partie ouest d'environ 1,5 ha, ce dernier est grevé par un emplacement réservé de voirie n° 62, voie nouvelle de desserte du plateau nord, qui doit être supprimé dans le cadre de la modification n° 4, ce projet étant aujourd'hui abandonné.

L'intérêt agricole des parcelles restantes est, aujourd'hui, minimal et les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité, pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312146-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
